Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_157-DE

DELIBERATION n°Del.2026-X-157
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
-9 NOV. 2026
De la publication le
-9 NOV. 2026

Convention de mise à disposition de locaux à l'association « les restaurants du cœur 74 »

Rapporteur : Madame Nathalie SURY, Adjointe au Maire,

La Commune souhaite soutenir les associations de son territoire dans la réalisation de leurs activités. Elle est propriétaire du bâtiment utilisée par l'association « les restaurant du cœur 74 » situé 284, rue de la Gare.

L'association propose depuis une quarantaine d'années une aide alimentaire aux personnes les plus démunis. Cette aide d'urgence est devenue un point de contact privilégié en vue d'un accompagnement global et individualisé, afin de favoriser l'inclusion sociale des personnes les plus fragiles et de les accompagner vers la réinsertion.

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_157-DE

Environ 170 personnes bénéficient de cet accompagnement sur le territoire de la commune. Une moitié des bénéficiaires a moins de 25 ans.

La collectivité soutient l'association en lui mettant à disposition des locaux à titre gratuit et en prenant en charge une partie du coût des fluides.

Il est nécessaire de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des locaux à l'association pour une durée de 5 ans afin de lui permettre la continuité de son activité.

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit à l'association « Les restaurants du cœur 74 » jointe en annexe,
- **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, cette convention.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Mairie de FAVERGES-SEYTHENEX 74210 (Hte Savoie)

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.